



Fichier départemental de la Demande Locative Sociale de la Haute-Garonne

CONVENTION D'UTILISATION DU FICHER PARTAGE

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de L'Union, également dénommé l'Utilisateur, représenté par sa Vice-Présidente, Isabelle Godéas, dûment habilitée par délibération D2021-031 en date du 28 octobre 2021,

ET

L'association "**Association Territoire Logement et Analyse Sociale**" (ATLAS), également dénommée le Gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale de la Haute-Garonne, représentée par sa Présidente, Madame Maryse PRAT,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

ATLAS est un fichier partagé de la demande locative social décidé en avril 2011 par les organismes HLM de la Haute-Garonne.

Le fichier Départemental a notamment pour but de :

- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social,
- Enregistrer toutes les demandes en matière de logement locatif social et affecter à chaque demande un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental,
- Associer l'ensemble des acteurs et partenaires du secteur logement,
- Localiser l'offre de logement disponible dans le but de faciliter et préparer les propositions de logements aux demandeurs,
- Identifier la demande de logement social insatisfaite,
- Gérer les aspects quantitatifs des flux et des stocks de demandes de logement locatif social,
- Bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs.



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le CCAS de L'Union utilisera le fichier de la demande locative sociale de la Haute-Garonne et les modalités d'accès des utilisateurs à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Article 2 – Condition d'adhésion à ATLAS

La cotisation d'adhésion du CCAS à l'association ATLAS est annuelle et forfaitaire.

Le montant de la cotisation s'élève à 500 euros ttc. Toute modification du montant fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 – Conditions d'accès au fichier partagé

En contrepartie de cette participation, l'association ATLAS autorise le CCAS à utiliser le fichier de la demande locative sociale de la Haute-Garonne, son accès étant directement lié à son activité de service enregistreur de la demande de logement social, à savoir :

- L'enregistrement et la consultation des demandes,
- L'identification des personnes connues du service logement,
- L'accès au module "statistiques".

Article 4 – Propriété intellectuelle et commerciale des informations contenues dans le fichier partagé

Le fichier partagé appartenant à ATLAS, le CCAS s'interdit toute atteinte aux droits de propriété d'ATLAS.

En tout état de cause, sauf accord exprès et préalable du d'ATLAS, le CCAS s'engage :

- À prendre à l'égard de son personnel et des prestataires auxquels elle fait appel, toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le secret des informations et assurer le respect des droits de propriété de la banque de données ;
- À n'utiliser ces données qu'elle a consultées et les informations qu'elle a obtenues que pour ses besoins internes dans le cadre de ses relations partenariales et réglementaires en citant clairement à la fois les sources et les dates, à ne pas les communiquer à des tiers à titre gratuit ou onéreux, à ne pas les commercialiser directement ou indirectement, à interdire à toute personne qu'elle emploie sous quelque forme que ce soit d'utiliser les données à d'autres fins (commercial, etc.) ;
- À ne pas reproduire en nombre, même gratuitement, les données qu'elle a consultées ;
- À ne pas restituer par téléchargement tout ou partie de la banque de données.
- À citer ATLAS dans toutes ses communications

En outre, le CCAS déclare avoir connaissance notamment des articles 25 à 43 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la protection des données nominatives, ainsi que des textes subséquents qui pourraient s'appliquer en cas de non respect des obligations qui lui incombent.



Article 5 – Responsabilité

Le CCAS de L'Union est seul responsable :

- De l'usage qu'il fait des informations obtenues,
- Du non-respect des consignes d'utilisation et de toute manipulation présentant un caractère anormal.

Il appartient à l'Utilisateur, dans le cadre de son obligation générale de prudence en tant que professionnel et conformément à ce que prévoit la charte déontologique, de vérifier lors de chaque traitement la cohérence et l'exactitude des résultats obtenus.

Article 6 – Qualité des informations

ATLAS garantit la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence au regard des spécifications de la banque de données.

Toutefois, compte tenu de la diversité des sources, des modalités de leur transmission, de la rapidité de leur mise en consultation, ATLAS n'a pas la possibilité technique de procéder à un contrôle systématique de l'absence d'erreurs, de l'exhaustivité des informations, de la régularité des mises à jour. Il lui appartient cependant d'alerter l'Utilisateur puis, selon nécessité, les instances de suivi et de pilotage en cas de dysfonctionnements importants, notamment par rapport aux règles fixées dans la charte déontologique.

Article 7 – Garanties présentées par l'Utilisateur

L'Utilisateur garantit la bonne exécution du présent contrat. Il s'engage à exécuter toutes ses obligations issues des présentes en toute bonne foi, ce qui signifie notamment :

- Qu'il ne s'engagera pas auprès des demandeurs de logement social à effectuer des prestations dont il ne détient pas les droits au titre du présent contrat ;
- Qu'il n'emploiera pas d'arguments trompeurs relatifs à la banque de données, à ses capacités, à ses fonctionnalités afin de satisfaire les besoins spécifiques d'un demandeur de logement social.

Article 8 – Formalités administratives

ATLAS, agréée par la CNIL le 20 juin 2011 déclare respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte de données d'informations à caractère nominatif, notamment la loi du 6 janvier 1978 relative "à l'informatique, aux fichiers et aux libertés" et la directive du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la circulation des données.

De son côté, le CCAS de L'Union est seul responsable de toutes les formalités, notamment administratives, liées à l'utilisation des résultats du présent contrat.



Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction chaque année civile. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous conditions d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à L'Union

Le 28 octobre 2021

Pour le CCAS de L'Union, la Vice-Présidente
Isabelle GODÉAS

Pour ATLAS, La Présidente
Madame Maryse PRAT

